INSTITUT
DE LA
STATISTIQUE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 26 mars 2025

N° 00295 / ISPF

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

OBJET DE LA CONSULTATION

Prestation de services relative à la maintenance et l'entretien des climatiseurs de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

Personne responsable du marché : Madame la Directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)

Durée du marché : un an, renouvelable un an par tacite reconduction

Date limite de dépôt des offres : le 11 avril 2025 à 11h00 (heure de Tahiti), par mail à l'adresse suivante marie-clairer@ispf.pf, ou dépôt papier ou envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, auprès du département administratif et financier de l'ISPF.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 - Objet de la consultation 3
1.2 - Procédure 3
1.3 - Date et durée du marché 3
1.4 - Lieu d'exécution de la prestation 3
1.5 - Prix de la prestation 3

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 3

ARTICLE 3 – CRITERES D'ATTRIBUTION 4

ARTICLE 4 – NEGOCIATION 5

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT 5

ARTICLE 6 – PENALITES 5
6.1 - Pénalités de retard 5
6.2 - Pénalités pour violation de sécurité ou de confidentialité ou pour perte 5
6.3 - Réfactions pour remplacement ou réparations 6

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES 6

ARTICLE 8 – PRESENTATION DU CONTEXTE 6
8.1 - Présentation de l'ISPF 6
8.2 - Contexte 6

ARTICLE 9 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION 6
9.1 - Généralité 6
9.2 - La maintenance des climatiseurs 6
9.3 - Lieu des prestations et périodicité 7

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE 7
10.1 - Relation avec l'ISPF 7
10.2 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel 7

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'ISPF 7

ARTICLE 1er – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent une prestation de service relative à la maintenance et l'entretien des climatiseurs de l'ISPF.

1.2 – Procédure

Le présent besoin est un marché simple de prestations de services, à prix global et forfaitaire. Il fera l'objet d'une convention/contrat à la suite d'une consultation de différents prestataires.

La totalité de la prestation sera attribuée à un seul et unique titulaire.

1.3 – Date et durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est d'un an, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, tacitement reconductible pour une année, jusqu'au 30 avril 2027.
Le présent marché pourra être résilié, en dehors de la date normale d'échéance, par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

1.4 – Lieu d'exécution de la prestation

La prestation s'exécute en Polynésie française, à Tahiti-Papeete.

1.5 – Prix de la prestation

Le prix est global et forfaitaire et précisé dans l'offre du candidat.
Il est exprimé en francs pacifiques hors taxe.
Le taux de la TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.
Le prix est ferme et définitif pour la première année. Il pourra être révisé, en cas de reconduction tacite de la convention/contrat, sur l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant, à la date anniversaire.
Cette proposition de révision devra faire l'objet d'une transmission à la Direction de l'ISPF, au plus tard le 1er mars de l'année en cours et s'appliquera à partir de la date anniversaire du contrat.

La révision est effectuée sur l'ensemble des prix par application de la formule suivante :
Pr = P0 X (0,3 (CPIn / CPI0) + 0,7 (SIn/SI0))
Dans laquelle :
Pr = Prix révisé HT
P0 = Prix initial HT
In = valeur du dernier indice de référence publié à la date de révision
I0 = valeur de l'indice de référence à la date d'établissement des prix initiaux (date limite de remise des offres)
Les indices de référence sont l'indice des « charges patronales de l'industrie » (CPI) et celui des « salaires de l'industrie » (SI) édités mensuellement par l'ISPF et consultables à l'adresse suivante :
https://www.ispf.pf

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir une proposition tarifaire pour la maintenance et l'entretien des climatiseurs de l'ISPF, en réponse au présent cahier des charges, au plus tard le 11 avril 2025, 11h00 (heure de Tahiti).

Le candidat devra fournir également :

- Un mémoire technique décrivant son entreprise, personnel et activité sur Tahiti ainsi que son organisation et sa méthodologie proposée pour l'exécution des prestations ;
- Ses références sur ce type de prestations ;
- Une attestation du numéro Tahiti ;
- Un certificat délivré par l'administration fiscale (DICP/DGFIP) attestant, au 31 décembre de l'année précédente de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt ;
- Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre de l'année précédente, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles ;

- Pour les candidats en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'ils ont été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution de la convention : la copie du ou des jugements prononcés. Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;

Nota : la présente consultation fait référence au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du code polynésien des marchés publics. Le CCAG-FCS n'est pas joint à la consultation. Cependant, le titulaire du marché ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celui-ci pour se dérober aux indications qui y sont contenues.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses seront éliminées.

Le choix du titulaire du contrat sera apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	**Pondération (en points)**
Prix global et forfaitaire de la prestation	50
Valeur technique	50
Sous critère n°1 - Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations et le suivi	*25*
Sous critère n° 2 - Qualité du personnel affecté à l'exécution des prestations	*25*
TOTAL	**100**

Méthode de notation du critère prix

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de 50 points. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

Note = (offre la moins-disante/offre considérée) X 50

Méthode de notation de la valeur technique

L'analyse de la valeur technique de l'offre sera appréciée à partir des éléments d'information précisés dans le mémoire technique du candidat.

Dans un premier temps, chaque sous-critère sera noté, par trois notateurs à minima, de 0 à 5 avec l'appréciation suivante :

0 : l'offre présente une réponse insuffisante au besoin exprimé
1 : l'offre apporte une faible réponse au besoin exprimé
2 : l'offre apporte une réponse moyenne au besoin exprimé
3 : l'offre apporte une bonne réponse au besoin exprimé
4 : l'offre apporte une très bonne réponse au besoin exprimé
5 : l'offre apporte une réponse parfaite au besoin exprimé

Une note moyenne des notateurs sera ainsi obtenue pour chaque sous-critère et pour chaque candidat.

Cette note moyenne sera multipliée par 5 pour chaque sous-critère afin d'obtenir une note sur 25.

L'offre la mieux classée sera retenue et la prestation sera attribuée au candidat s'il a fourni toutes les pièces justificatives demandées.

ARTICLE 4 - NEGOCIATION

L'ISPF se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.
L'ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l'adresse électronique indiquée par le candidat dans son dossier d'offre. Elle indiquera les modalités de la négociation ainsi que les principaux points sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après négociation sera précisé dans ce courriel.
L'ISPF peut également attribuer la prestation sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.
Le comptable assignataire chargé du paiement de la présente dépense est le Payeur de la Polynésie française.
La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.
Il n'est pas prévu de versement d'avance.
La prestation, objet du présent marché, est rémunérée par le versement de quatre trimestrialités du prix global et forfaitaire indiqué dans la convention/contrat sur lesquels sont précomptées les pénalités le cas échéant, faisant suite aux interventions de maintenance et sur présentation de la facture du titulaire.

Les opérations de dépannage feront l'objet de devis distincts émis par le titulaire puis de l'engagement de bons de commande par l'ISPF.

ARTICLE 6 – PENALITES

6.1 – Pénalités de retard

Il est fait application des stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, si les prestations n'étaient pas exécutées dans le délai contractuel.

6.2 – Pénalités pour violation de sécurité ou de confidentialité ou pour perte

En cas de non-respect par le titulaire des obligations de sécurité ou de confidentialité, il est fait application des stipulations de l'article 14.3 du CCAG-FCS.

6.3 – Réfactions pour remplacement ou réparations

Il est prélevé des réfactions égales au montant des dégradations occasionnées par le titulaire ou son personnel pour réparations de matériels, locaux ou équipements dégradés en raison de son intervention (autres que l'usure normale).

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit polynésien des marchés publics. Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître lors de l'exécution du présent marché.
A défaut, tout litige éventuel issu de l'application du présent contrat est soumis au Tribunal administratif de la Polynésie française.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DU CONTEXTE

8.1 - Présentation de l'ISPF

L'Institut Territorial de la Statistique (ITSTAT) a été créé par délibération de l'Assemblée Territoriale en 1976 (Délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976).
En 1999, L'ITSTAT, établissement public territorial à caractère administratif doté d'une personnalité morale et financière devient l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF). Il est placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie du gouvernement de la Polynésie française et administré par un conseil d'administration composé de huit membres et présidé par le ministre de l'Économie.

8.2 – Contexte

L'ISPF a la charge de la maintenance, de l'entretien et des réparations des climatiseurs installés dans les bureaux des deux étages que l'institut occupe dans l'immeuble UUPA – 15 rue Edouard Ahnne à Papeete.

ARTICLE 9 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

9.1 - Généralité

La présente consultation a pour but de désigner le prestataire du service, le titulaire, de « la maintenance et l'entretien des climatiseurs des bureaux de l'ISPF ».
Cette prestation concerne 49 climatiseurs dont 46 systèmes cassettes et 3 systèmes muraux.

9.2 - La maintenance des climatiseurs

Elle consiste à effectuer les tâches suivantes trimestriellement :

- Réglage des consignes, vérification des commandes
- Nettoyage des filtres
- Vérification de l'évacuation des condensats
- Vérification du fonctionnement des ventilateurs et moteurs
- Nettoyage du condenseur
- Vérification absence de fuite fluide frigorigène au travers des paramètres de fonctionnement
- Contrôle et nettoyage des groupes

et les tâches suivantes annuellement :

- Contrôle de charge
- Dépoussiérage

- Démontage et nettoyage du ventilateur et du bac
- Contrôle et nettoyage de la pompe de relevage
- Vérification électrique (serrage connexions)
- Vérification intensité absorbée

9.3 - Lieu des prestations et périodicité

La maintenance et l'entretien des climatiseurs se déroulent dans les bureaux occupés par l'ISPF au 1er et 2ème étage de l'immeuble UUPA, 15 rue Edouard Ahnne à Papeete.

La fréquence des visites de maintenance est trimestrielle.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

10.1 – Relations avec l'ISPF

Le titulaire adresse à l'ISPF un compte rendu suivant chaque maintenance trimestrielle effectuée, détaillant l'état de chaque climatiseur et les tâches effectuées.

Dans une démarche de suivi de qualité, le titulaire apporte un service de conseil à l'ISPF visant au maintien en bon état de ses installations.

A ce titre, le titulaire lui propose régulièrement des aménagements de nature à améliorer ses installations et, le cas échéant, lui recommande le remplacement et la remise en état des matériels ou le changement des pièces défectueuses.

Le titulaire adresse à l'ISPF un devis accompagné d'un courrier explicatif soumis à son approbation préalablement aux travaux.

10.2 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente prestation. Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés comme de lui-même.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE L'ISPF

L'ISPF s'engage à faciliter l'accès à l'ensemble des installations du système de climatisation de l'institut au personnel envoyé par le titulaire.